

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Le lundi seize décembre deux mille treize à 16h30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. BOUILLON (Maire).

Le : Étaient présents : 28 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Affichage le : M. BOUILLON Maire ;
M. LOIE, Mme LE BRUN, M. DURIEUX, M. WÜRCKER, Mme ADRIANENS, Mme COUSIN, M. AGNERAY,
, Adjoints au maire ;
Préfecture le : Mme FOUZARI, Mme ELIE, M. GLARAN, M. MAILLARD, Mme BOUTTE, Mme RENAULT, M. ETIENNE,
Mme BARÉ, Mme CARON, Mme LERICHE, M. YANDZA, M. DISS, Mme DEUIL, M. CONFAIS, Mme
BOULANGER, M. MESQAH, M. COLAK, Mme KREBILL, M. LIGOT, Mme TAFFOREAU, Conseillers
Municipaux.

Étaient représentés :
Mme DE FILIPPI (procuration à M. GLARAN); Mme DELADERIERE (procuration à M. LOIE);

N° ACTE : DE-156/13

OBJET : Approbation de la révision selon modalités simplifiées du Plan Local d'Urbanisme

VU :

- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et notamment son article 4,
- L'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L121-4, L123-6 à L123-13, L123-19, L300-2 et R123-4, R123-25,
- Le décret ministériel du 30 août 2007 relatif aux espaces boisés classés (EBC),
- Le plan local d'urbanisme (PLU) existant approuvé le 14 décembre 2007 par le Conseil Municipal et modifié le 26 juin 2013,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2013 prescrivant la révision selon modalités simplifiées du PLU,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 arrêtant le projet de la révision selon modalités simplifiées du plan local d'urbanisme relatif à la réduction d'un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- L'arrêté du Maire n° 276-13 en date du 27 septembre 2013 relatif à l'organisation de l'enquête publique,
- Le rapport de Monsieur Emile Moisan, commissaire enquêteur, en date du 25 novembre 2013,
- Le mémoire en réponse de la ville sur les observations indiquées dans le registre en date du 19 novembre 2013,
- L'avis favorable de la commission municipale Cadre de Vie du 3 décembre 2013,

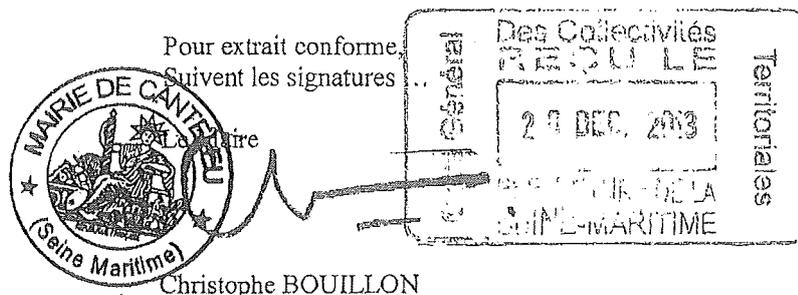
CONSIDERANT QUE:

- La révision selon modalités simplifiées du Plan Local d'Urbanisme envisagée a pour objectifs :
 - *De supprimer le classement NF(a) sur les emprises de voiries et parkings dans la zone UA,
 - *D'intégrer le périmètre de protection NATURA 2000 dans les espaces boisés classés,
 - *De repositionner les espaces boisés classés sur le règlement graphique conformément à la cartographie du document source joint au décret ministériel et de redéfinir les limites de zonages et les zones inconstructibles le long des lisières,
- Une concertation a été engagée selon les modalités énoncées dans l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme,
- Une réunion s'est déroulée le 9 juillet 2013 avec les personnes publiques associées,
- Une enquête publique a été organisée du 14 octobre 2013 au 13 novembre 2013 conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement
- Une seule remarque a été émise concernant le tracé de la piste cyclable
- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la révision selon modalités simplifiées sur plan local d'urbanisme tout en indiquant notamment :
 - " - qu'il y a lieu de prendre en compte les avis, autorisations, remarques de décrets des différentes administrations et personnes publiques associées concernées qui ne remettent pas en cause le présent projet ni le Projet d'Aménagement et Développement Durable,
 - qu'il est nécessaire et urgent de corriger les nombreuses erreurs graphiques du plan local d'urbanisme tel qu'il se présente actuellement,"
- La remarque liée à la piste cyclable ne s'oppose pas à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- La révision selon modalités simplifiées sera notifiée aux personnes publiques associées,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la révision selon modalités simplifiées du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de notifier la modification du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées,
- de dire que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai de 1 mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité en application des articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de révision selon modalités simplifiées du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera mis à disposition du public, en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux motivé, adressé à M. le Maire, exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif, 55 avenue Gustave Flaubert à Rouen, avant la fin du 2ème mois suivant la date de notification et ou publication de l'acte contesté ou du 2ème mois suivant la date de rejet du recours gracieux.

*Michaël le 27/12/2013
Dépôt du PLU pour le 31/01/2013
Dépôt de la pièce compte tenu PLU le
8/01/2013*